

DEPARTEMENT DU VAL d'OISE

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU
PETIT ROSNE**

**Marché public d'assistance à Maîtrise d'ouvrage en vue de la
réalisation de diagnostic (amiante et hydrocarbures aromatiques
polycycliques).**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C)**

N° MARCHE : 11-18-27

Date limite de remise des offres : Lundi 14 Mai 2018 à 11h30



**SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMENAGEMENT
HYDRAULIQUE DU CROULT ET
DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau et des Enfants
95 500 BONNEUIL EN FRANCE**

PIÈCE N°0

MARS 2018

ARTICLE 1 : Identification de l'organisme acheteur

Le maître d'ouvrage est le S.I.A.H (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Croult et du Petit Rosne) :

SIAH
Rue de l'Eau et des Enfants
95500 Bonneuil-en-France

Type d'acheteur public : Etablissement Public Territorial à caractère administratif.

ARTICLE 2 : Lieu d'exécution et de livraison

Les prestations seront à exécuter sur l'ensemble du territoire des trente-cinq communes du territoire du Syndicat du Croult et du Petit Rosne.

ARTICLE 3 : Objet du marché - Nomenclature

Le présent marché est un marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de diagnostic (amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques).

Classification CPV.

Objet principal : 33124110-9 – systèmes de diagnostic

ARTICLE 4 – Mode de passation et forme du marché

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur dans les conditions définies aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 précité.

ARTICLE 5 – Décomposition en lots et en tranches

Le marché ne comporte pas de lot car une continuité des prestations est nécessaire entre les différentes missions telles que décrites dans le CCTP.

Le marché ne comporte pas de tranche optionnelle.

ARTICLE 6 – Variantes - Options

Les variantes ne sont pas autorisées.

Options : Sans objet

ARTICLE 7 – Forme juridique du candidat

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, le mandataire précisera dans l'offre, la nature et l'étendue des travaux réalisées par chacun des membres du groupement.

ARTICLE 8 – Durée du marché et délais d'exécution

Durée du marché : le marché sera conclu pour une durée initiale allant de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2018. Il est par la suite reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 1 an. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur devra adresser un courrier en ce sens au titulaire du marché un mois avant la date de fin du marché.

Délai d'exécution : les prestations devront être exécutées selon les termes et les délais prévus par les bons de commande.

ARTICLE 9 – Contenu du dossier de consultation - Modification non substantielle du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation – Pièce N° 0,
- L'Acte d'Engagement - Pièce N° 1 - (à compléter et à signer),
- Le C.C.A.P et son annexe relatif au paiement Chorus - Pièce N° 2 - (à signer),
- Le C.C.T.P et son annexe - Pièce N° 3 (à signer),
- Le Bordereau des Prix Forfaitaires et Unitaires - Pièce N° 4 - (à compléter et à signer),
- Le Détail Estimatif – Pièce n°5 - (à compléter et à signer),
- Le Devis Type – Pièce n°6 - (à compléter et à signer).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au présent dossier de consultation dans la limite de dix (10) jours avant la date de remise des offres.

Dans ce cas, le candidat devra remettre son offre en tenant compte de ces nouvelles dispositions.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 – Conditions relatives au marché

Modalités essentielles de règlement des prix : les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Financement du marché : Le marché sera financé sur les fonds propres du Syndicat.

Comptable public assignataire des paiements : Chef du Centre des Finances Publiques de Gonesse

Forme du prix : les prix sont révisables dans les conditions fixées dans le C.C.A.P.

Langue et unité monétaire : Les candidatures et les offres des candidats ainsi que les documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue française. Les montants financiers seront exprimés en EURO.

ARTICLE 11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

ARTICLE 12 : Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet ***en un exemplaire*** comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

Les candidats devront respecter scrupuleusement les modalités de présentation des offres suivantes :

A – Dossier de candidature

Conformément aux articles 48 et 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces indiquées ci-dessous.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, ou le Document Unique de Marché Européen (DUME)
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Engagement : le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement
- Un extrait K-Bis ou équivalent

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Documents complémentaires :

- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les certificats justifiant de sa situation devront être fournis par le titulaire dans un délai de dix (10) jours après que la personne publique l'ait informé du choix du Pouvoir Adjudicateur. Ces certificats sont :

- La copie « attestée conforme à l'original » par la société avec date et signature originale de l'état annuel des certificats reçus délivré par le T.P.G. au vu des certificats fiscaux et sociaux originaux pour l'année précédant la consultation.
- Les copies certifiées conformes (dans les mêmes conditions) de ces mêmes certificats.
- L'attestation sur l'honneur, dûment datée et signée, que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8251-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 du code du travail.

Le candidat dont l'offre aura été classée première devra en outre produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande faite par le Pouvoir Adjudicateur, les pièces mentionnées ci-dessous :

- les documents ou attestations figurant à l'article D. 8222-5 du Code du travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (NOTI 2).

A défaut de communication de ces éléments, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché à l'entreprise suivant le classement du rapport d'analyse des offres.

B – Une offre comprenant :

Chaque pièce devra être fournie pour le lot correspondant.

- Un acte d'engagement (A.E.) (Pièce n°1) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) de l'entreprise. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe(s) de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) (Pièce n° 2), daté, paraphé et signé.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) (Pièces N° 3), daté, paraphé et signé.
- Le Bordereau des Prix Forfaitaires et Unitaires (B.P.F.U.) (Pièce N° 4) à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates (le cas échéant) ayant vocation à être titulaires du marché.
- Le Détail Estimatif (D.E) (Pièce N° 5) à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates (le cas échéant) ayant vocation à être titulaires du marché.
- Le Devis Type (D.T) (Pièces N° 6) à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates (le cas échéant) ayant vocation à être titulaires du marché.

- Un mémoire justificatif (obligatoire), à établir par le candidat, des dispositions qu'il se propose de mettre en oeuvre pour l'exécution des prestations, comprenant notamment :
 - Les moyens humains mis à disposition du marché
 - Les moyens matériels mis à disposition du marché
 - Les méthodologies envisagées pour accomplir les missions
 - Une note sur la sécurité lors de l'exécution des prestations
 - La démarche environnementale de l'entreprise

ARTICLE 13 : Jugement des candidatures et des offres

Candidatures :

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces. Cette demande sera transmise par télécopie et indiquera pour tous un délai maximal de transmission des documents manquants.

Classement des offres :

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues par l'article 62 du décret n°2016-360.

Les critères et sous critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1 - Valeur technique, au regard du mémoire technique fourni par les candidat	60%
<i>Sous-critère 1 : Moyens humains mis à disposition du marché (20 points)</i>	
<i>Sous-critère 2 : Moyens matériels mis à disposition du marché (20 points)</i>	
<i>Sous-critère 3 : Méthodologies pour accomplir les missions (50 points)</i>	
<i>Sous-critère 4 : Note sur la sécurité lors de l'exécution des prestations (40 points)</i>	
<i>Sous-critère 5 : Démarche environnementale de l'entreprise (30 points)</i>	
2 – Prix des prestations, au regard du B.P.F.U.	40%

L'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse sera celle obtenant la meilleure appréciation globale sur l'ensemble des critères pondérés.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 14 : Conditions de remise des candidatures et offres

La date et l'heure limite de réception des offres sont précisées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Modalités de remise des candidatures et des offres :

A – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur pli dans une seule enveloppe contenant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre, cachetée portant les mentions :

**" MARCHÉ N°11-18-27 -
Marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de diagnostic (amiante et hydrocarbures
aromatiques polycycliques).**

NE PAS OUVRIR – CONFIDENTIEL"

Les plis seront transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité. Ils pourront également être déposés contre récépissé aux horaires d'ouverture des bureaux à l'adresse suivante:

SIAH
Rue de l'Eau et des Enfants
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Horaires d'ouverture des bureaux : de 8h45 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

NOTA IMPORTANT :

Adresse GPS :
SIAH
95140 GARGES-LES-GONESSE

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.

En outre, les candidats devront joindre à leur offre « papier », une copie sur support CD-Rom ou clé USB de l'ensemble des documents de candidature et d'offre.

B – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.achatpublic.com>. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 15 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires à l'élaboration de leur offre les candidats pourront adresser à la personne publique **une demande écrite** à l'adresse suivante :

Monsieur Loqmane JAMIL
SIAH des Vallées du Croult
Rue de l'eau et des Enfants,
95500 Bonneuil-en-France
Contact : <https://achatpublic.com>

Les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.achatpublic.com>

Les questions écrites des candidats devront parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats.

ARTICLE 16 : Introduction de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
95000 Cergy

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.